

REGION

22/07/2025

De la prison ferme au procès des « vendanges de la honte »



Le délibéré concernant le procès des vendanges de la honte a été rendu hier au tribunal de Châlons-en-Champagne. Archives Aurélien Laudy

Justice. Au délibéré du procès dit des « vendanges de la honte », le tribunal de Châlons a dénoncé l'inconséquence des prévenus mis en cause et les a condamnés hier à de la prison ferme, ainsi qu'à de lourdes amendes.

REPERES

EN SEPTEMBRE 2023, la société Anavim propose - en tant que prestataire - à des personnes sans emploi de venir faire les vendanges. Une soixantaine de personnes issues d'Afrique et logeant en région parisienne rejoignent la Champagne, nombre d'entre elles sont sans-papiers.

SUITE A L'ALERTE DONNEE PAR LES RIVERAINS, les vendangeurs sont découverts par l'inspection du travail dans un logement vétuste à Nesle-le-Repons. Pas de draps, pas d'eau chaude... Ils sont contraints d'effectuer des journées conséquentes et n'ont pas vu un centime des 80 euros journaliers qui leur ont été promis.

LE PROCES A EU LIEU LE 19 JUIN 2025, A CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Il avait été rapidement désigné comme celui des « vendanges de la honte » et l'affaire a connu un retentissement international.

Nesle-le-Repons, au sud-ouest de Reims . Lors des vendanges 2023, une soixantaine de travailleurs originaires d'Afrique, la plupart sans-papiers, sont exposés à des conditions de travail déplorables : logement insalubre, manque de nourriture, salaires non versés...

En juin 2025, lors du procès dédié à leur rendre justice, le parquet requiert à l'encontre des trois prévenus principaux, prestataires, des peines de prison ferme. Ils sont accusés de « *traite d'êtres humains* ». Une lourde amende, 200 000 euros, est requise concernant une coopérative vinicole qui a employé les vendangeurs. Hier, le délibéré a été rendu.

Présents ce jour-ci, les 57 plaignants ont tenu à faire le déplacement. « *On aura été tous là du début à la fin* », déroule l'un d'entre eux, Djakariyahou Gandé Kanoté. « *On a vécu tout ça ensemble. C'était très important de venir. Au début, on a eu peur mais on a eu le courage et nous en sommes contents* ».

LES PREVENUS COUPABLES DE « TRAITE D'ETRES HUMAINS »

Devant une salle d'audience calme et attentive, le président du tribunal a dénoncé des faits d'« *une gravité exceptionnelle* » et a explicité que les trois prévenus principaux avaient cherché à « *tirer profit des personnes vulnérables* ». À ce titre, ils sont tous reconnus coupables de « *traite d'êtres humains commise à l'égard de plusieurs personnes* », et écoperont de peines de prison ferme.

Svetlana Y. Goumina gérait la société prestataire Anavim, mise en cause. En raison de son attitude tout au long du procès – « *cherchant largement à se défaire* » –, il a été établi qu'il y avait un risque de réitération des faits. Sa société est dissoute, et elle est condamnée à 20 000 euros d'amende et quatre ans de prison, dont deux ferme, avec mandat de dépôt. Elle sera incarcérée à compter du 4 août.

Son avocat, Bruno Questel, a déclaré : « *Tout le monde s'achète une virginité sur le dos de madame Goumina et la voit comme une coupable idéale. Mais la filière a longtemps fermé les yeux sur ses propres pratiques* ». Il a déclaré faire appel.

Mis en cause pour avoir concouru au recrutement des vendangeurs, Témuri Muradian et Abdoulaye Camara sont respectivement condamnés à trois ans d'emprisonnement dont un ferme, et à deux ans d'emprisonnement dont un ferme. Ils se voient respectivement contraints de payer une amende de 5 000 et 3 000 euros, sont interdits de séjourner dans la Marne pour cinq ans et interdits de porter et détenir une arme pendant cinq ans également.

Quatrième mis en cause, la coopérative Sarl Cerseuillat de la Gravelle écope d'une amende de 75 000 euros. José Blanco, secrétaire général de l'intersyndicat CGT-Champagne, qui s'était constitué partie civile, s'est dit « *déçu* », sur ce point : « *Le signal envoyé aux donneurs d'ordre est fort, mais est-ce que cela va suffire ?* » s'interroge-t-il.

SECONDE ETAPE AUX PRUD'HOMMES

Après le verdict, Maxime Cessieux, l'avocat des 57 plaignants mais aussi d'autres parties civiles, note le caractère « *exemplaire* » de la sanction : « *Le tribunal a rendu son jugement au mois de juillet et les vendanges commencent au mois d'août. Je pense qu'elles vont être scrutées à la loupe* ».

L'un des plaignants, Koreira Diadia, se déclare « *content* » et dit « *attendre de voir* ». Son compagnon d'infortune Djakariyahou Gandé Kanoté confirme : « *On a été maltraités et on est libérés, avant physiquement et aujourd'hui moralement* ». Mais, explique-t-il, « *aujourd'hui, nous avons eu nos droits respectés, mais nos salaires n'ont toujours pas été payés* ». Leur avocat a indiqué attendre désormais l'audience au tribunal des Prud'hommes.

Du ferme... et des amendes conséquentes

Champagne : condamnations pour traite humaine – mais toujours pas de justice sociale !
Les trois prévenus principaux sont condamnés à diverses amendes à destination des parties civiles, 4 000 euros par vendangeur à destination des 57 plaignants, mais aussi – le plus souvent - 2 000 euros, dont 1 000 de frais de défense, aux six associations et/ou acteurs du secteur qui s'étaient constituées parties civiles, parmi lesquelles la Ligue des droits de l'Homme et l'intersyndicat CGT-Champagne. L'amende à destination du comité interprofessionnel de vin de Champagne est de 6 000 euros dont 1 000 de frais de défense au nom du préjudice perpétré à « *l'image* » du Champagne.